



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons de retraite

Question orale n° 220

## Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur les conséquences de la fermeture de la maison de retraite publique d'Aramon, dans le Gard, suite aux inondations du 8 et 9 septembre 2002. L'ensemble des résidents a été relogé dans différents établissements privés, dont le coût journalier est supérieur à ceux pratiqués par la structure d'Aramon. Dans un premier temps, la maison de retraite publique a pris en charge la différence de tarification, eu égard aux conditions particulières qui ont justifié ce reclassement. Or cette pratique a été stoppée par les organismes de tutelle (DDASS) au motif de la mise en danger de l'équilibre budgétaire de la ville d'Aramon. Ce surcoût est aujourd'hui entièrement à la charge de ces personnes âgées aux revenus modestes qui de part leur situation financière sont dans l'incapacité d'assumer la différence de tarification. Par ailleurs, son ministère avait inscrit au titre du budget 2003 une somme de 1,2 million d'euros, en vue de la reconstruction de cet établissement public. Ce geste fort avait été salué par l'ensemble des pensionnaires, personnels, élus et familles ; mais, aujourd'hui, des rumeurs de fermeture définitive sème l'émoi auprès de ces mêmes personnes. En conséquence, il lui demande quelles solutions on peut apporter aux pensionnaires quant au surcoût tarifaire journalier dû au placement dans les établissements privés et quel est l'échéance de mise à disposition du crédit destiné à la reconstruction de la maison de retraite publique d'Aramon.

## Texte de la réponse

### RECONSTRUCTION DE LA MAISON DE RETRAITE D'ARAMON DANS LE GARD

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marc Roubaud, pour exposer sa question, n° 220, relative à la reconstruction de la maison de retraite d'Aramon dans le Gard.

**M. Jean-Marc Roubaud.** Monsieur le secrétaire d'Etat aux personnes âgées, je souhaite attirer votre attention sur la situation de la maison de retraite d'Aramon, suite aux dramatiques inondations survenues dans le Gard les 8 et 9 septembre derniers.

Deux types de problèmes se posent.

Le premier concerne le relogement des pensionnaires dans des établissements privés, dont les coûts de journée sont bien supérieurs à ceux de l'établissement public. Dans un premier temps, celui-ci a pris la différence en charge. Mais sept mois se sont écoulés et vous concevrez que les finances de la maison de retraite d'Aramon ne lui permettent pas de continuer ainsi. J'entends donc savoir quelles mesures vous comptez prendre pour pallier la différence des prix de journée.

Le second problème concerne la reconstruction de la maison de retraite, actuellement fermée, à laquelle vous avez décidé, au mois d'octobre dernier, de consacrer 1,2 million d'euros. Or des rumeurs

alarmistes font état d'une fermeture définitive, ce qui suscite, vous le comprendrez, l'inquiétude des pensionnaires, des familles, des personnels et des élus. Quelles mesures comptez-vous prendre, à brève échéance, pour permettre la réouverture de cet établissement ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

**M. Hubert Falco, secrétaire d'Etat aux personnes âgées.** Monsieur Roubaud, avant de répondre à votre question relative aux conséquences de la fermeture de la maison de retraite publique d'Aramon à la suite des dramatiques inondations des 8 et 9 septembre 2002, permettez-moi d'exprimer une nouvelle fois le soutien du Gouvernement aux personnes touchées par cette catastrophe, ainsi que sa vive gratitude à l'ensemble des bénévoles et aux acteurs publics et privés qui se sont mobilisés pour venir en aide aux sinistrés.

Les personnes âgées hébergées à la maison de retraite d'Aramon ont vécu d'autant plus douloureusement cette épreuve qu'elles sont particulièrement fragiles. A la suite de la catastrophe, le Gouvernement s'est rapidement engagé à apporter un soutien à l'établissement pour lui permettre de financer la rénovation des bâtiments. Cet engagement sera naturellement tenu. Le principe d'une subvention de l'ordre de 1,2 million d'euros a été retenu. La fixation de ce montant reste subordonnée à la présentation du dossier technique et du plan de financement. L'arrêté d'attribution de la subvention sera signé après approbation du dossier technique.

Compte tenu de ces éléments, il appartient naturellement au conseil d'administration de l'établissement de définir les modalités de rénovation ou de reconstruction, à son choix, en liaison avec les autorités départementales. D'ici là, les résidents seront relogés dans différents établissements de proximité, dont le coût journalier est supérieur à celui de la maison de retraite. Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, il appartient à la collectivité départementale de contribuer, sur demande, à la prise en charge des frais d'hébergement dans le cadre de l'aide sociale. L'alternative peut naturellement reposer sur une prise en charge du surcoût au titre de l'action sociale facultative des collectivités locales.

Voilà, monsieur le député, les précisions que je souhaitais vous donner. Sachez que nous sommes très soucieux de voir ce dossier se concrétiser. La subvention sera attribuée dès que le dossier technique sera bouclé. Son montant, conformément à ce qui a été annoncé, sera de l'ordre de 1,2 million d'euros.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marc Roubaud.

**M. Jean-Marc Roubaud.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous avoir rassurés. Puisque l'occasion m'en est donnée, je remercie également l'ensemble du Gouvernement pour sa réactivité lors des inondations dans le Gard.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 220

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** personnes âgées

**Ministère attributaire :** personnes âgées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mars 2003, page 1897

**Réponse publiée le** : 19 mars 2003, page 2109

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 17 mars 2003